



Règlement intérieur 2025/2026  
Collège Notre-Dame  
Établissement Privé Catholique

*Le collège est un lieu d'éducation, de transmission de savoirs et de valeurs. L'élève y est inscrit pour acquérir des connaissances et des méthodes de travail. Le règlement est un outil qui a pour but d'énoncer les règles de vie collective permettant de favoriser l'épanouissement de l'élève, dans le respect et la confiance de tous les acteurs de la communauté éducative.*

**La vie en communauté** nécessite le respect de soi et des autres, dans l'établissement comme lors des activités à l'extérieur. Cela permettra à chacun d'évoluer et de grandir dans un **climat de confiance**, fondement de la relation éducative favorisant liberté et autonomie, nécessaires à la construction du futur citoyen.

Prendre **soin de soi, de sa santé**, mais aussi **soin des autres**, participe à un climat serein propice à de bonnes conditions d'apprentissage.

**Le lieu de vie** doit être respecté pour rester agréable et fonctionnel pour tous, ce qui favorise également de bonnes conditions de travail.





## Fonctionnement de l'établissement

### A - Fréquentation scolaire

L'assiduité et la ponctualité sont les conditions premières d'un bon travail : apprentissage sérieux et régulier. Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours prévus dans l'emploi du temps ainsi qu'à toute séance liée au projet d'établissement ou de la classe. L'élève qui ne pourrait assister à une sortie ou à un stage est tenu de suivre au collège l'emploi du temps habituel ou de remplacement.

#### 1- Horaires des cours

|                         | Lundi       | Mardi       | Mercredi    | Jeudi       | Vendredi    |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>M1</b>               | 7h55-8h50   | 7h55-8h50   | 7h55-8h50   | 7h55-8h50   | 7h55-8h50   |
| <b>M2</b>               | 8h50-9h45   | 8h50-9h45   | 8h50-9h45   | 8h50-9h45   | 8h50-9h45   |
| <b>Pause</b>            | 9h45-10h00  | 9h45-10h00  | 9h45-10h00  | 9h45-10h00  | 9h45-10h00  |
| <b>M3</b>               | 10h00-10h55 | 10h00-10h55 | 10h00-10h55 | 10h00-10h55 | 10h00-10h55 |
| <b>M4</b>               | 10h55-11h50 | 10h55-11h50 | 10h55-11h50 | 10h55-11h50 | 10h55-11h50 |
| <b>Pause méridienne</b> | 11h50-13h30 | 11h50-13h30 |             | 11h50-13h30 | 11h50-13h30 |
| <b>S1</b>               | 13h30-14h25 | 13h30-14h25 |             | 13h30-14h25 | 13h30-14h25 |
| <b>S2</b>               | 14h25-15h20 | 14h25-15h20 |             | 14h25-15h20 | 14h25-15h20 |
| <b>Pause</b>            | 15h20-15h35 | 15h20-15h35 |             | 15h20-15h35 | 15h20-15h35 |
| <b>S3</b>               | 15h35-16h30 | 15h35-16h30 |             | 15h35-16h30 | 15h35-16h30 |
| <b>S4</b>               | 16h30-17h25 | 16h30-17h25 |             | 16h30-17h25 | 16h30-17h25 |

#### 2- Arrivées- départs - Retards – absences

Les sorties avant 11 H 50 et avant 14 H 25 ne sont pas autorisées pour les élèves demi-pensionnaires, sauf le mercredi à partir de 9h45.

Une carte de sortie personnalisée devra être présentée **OBLIGATOIREMENT** pour quitter l'établissement.





En fonction de l'emploi du temps et avec autorisation parentale, il est possible :

| D'arriver pour : | Pour les externes | Pour les ½ pensionnaires |
|------------------|-------------------|--------------------------|
| 8h45             | Oui               | Oui                      |
| 9h45             | Oui               | Oui                      |
| 10h00            | Oui               | Non                      |
| 11h00            | Oui               | Non                      |
| 14h20            | Oui               | Non                      |
| 15h20            | Oui               | Oui                      |
| 16h30            | Oui               | Oui                      |

En cas de retard :

Quand le portail « Rue de la Congrégation » est fermé, l'élève passe par l'entrée « Rue Grande Étape » : il est considéré en retard et doit passer obligatoirement au bureau de la vie scolaire avant de rentrer en cours. Un mot de retard numérique sera envoyé sur « **EcoleDirecte** » et devra être justifié et signé numériquement par le représentant légal au plus tard pour le lendemain.

En cas d'absence :

Le représentant légal informe le collège le matin-même par téléphone au 03.26.64.97.50, sur « **EcoleDirecte** » à **Mme Mathieu Virginie** ou par mail à [secretariat.viescolaire@ndp51.com](mailto:secretariat.viescolaire@ndp51.com).

Au retour d'une absence, un justificatif du responsable légal doit être envoyé sur « **EcoleDirecte** » à **Mme Mathieu Virginie**. Toute absence prévisible, en cours ou en étude, doit être signalée à la vie scolaire 24h à l'avance sur « **EcoleDirecte** » à **Mme Mathieu Virginie**. Les contrôles prévus le jour de l'absence de l'élève devront être rattrapés et les cours récupérés à son retour.

Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au chef d'établissement.

### 3- En cas d'absence d'un professeur :

La salle d'étude est prévue pour accueillir les élèves. En cas d'absence d'enseignant, ils peuvent être mis en congé avec un accord parental. Dans ce cas, une information est diffusée sur « **EcoleDirecte** » **exclusivement**, une signature numérique du responsable légal valide l'autorisation de sortie. La non-signature ou l'absence de réponse impose à l'élève de rester en étude dans l'établissement. En cas d'absence du professeur connue en dernière minute, aucune mise en congé ne pourra être effectuée pour le jour-même.

## B - Vie dans l'établissement

### 1- Casiers

Le collège met à disposition un casier numéroté uniquement pour les demi-pensionnaires qui le demanderont. Le casier doit obligatoirement être fermé par un cadenas à clef et doit rester propre. Ces casiers ne garantissent pas la sécurité matérielle pour les objets de valeurs, l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

Les élèves peuvent se rendre au casier 5 minutes avant leur premier cours du matin et de l'après-midi, ainsi que durant les récréations.

Sur le temps méridien, l'accès est possible de 11h50 à 12h00 et de 13h15 à 13h25.





## 2- Demi-pension

L'attente devant la porte se fait dans le calme et le respect de chacun. Une carte personnalisée est attribuée. Elle doit être présentée pour prendre son repas. En cas de perte ou de dégradation, elle devra être remplacée dans les plus brefs délais et sera facturée.

Les externes peuvent rester déjeuner en réservant leur repas la veille sur « **EcoleDirecte** ».

Pour faciliter les déplacements, les sacs de classe ne sont pas admis au self, ils sont déposés dans les casiers individuels ou sur les étagères du sas d'entrée du tennis de table. **Aucun cartable ne doit rester sans surveillance dans la cour.** Le passage au restaurant scolaire est organisé par niveau.

Dans la salle de restaurant, l'élève respecte impérativement :

- La nourriture
- La propreté de la table, des cruches, des plateaux, ...
- Son entourage
- Le personnel

### **CDI – Foyer – Activités :**

Entre 11h50 et 13h15 les demi-pensionnaires ont la possibilité de participer à diverses activités, sportives, ludiques, manuelles ... mais également de se détendre au foyer ou bien de lire ou effectuer des recherches au CDI.

### **Jeux :**

Dans la cour, par mesure de sécurité, les jeux de balles ne sont autorisés que de 12h10 à 13h10, dans un espace dédié. Seuls les ballons de la vie scolaire sont autorisés, les autres seront confisqués.

## 3- Infirmerie

La sortie des cours doit rester exceptionnelle. Il faut privilégier les interours et temps de récréation pour se rendre à l'infirmerie en cas de maladie. L'élève malade doit être accompagné d'un autre élève.

Tout médicament doit être déposé avec l'ordonnance et pris à l'infirmerie (au bureau de vie scolaire en cas d'absence de l'infirmière). L'élève ne doit pas être en possession de médicaments, sauf en cas de traitement ponctuel de l'asthme ou de pathologie chronique.

## 4- Divers

L'utilisation du téléphone portable et l'utilisation des objets connectés (montre, ...) est interdite. En conformité avec la loi n°2018-698 du 3 août 2018, le téléphone doit être éteint en entrant dans l'établissement.

En dehors des cours, le cartable ne doit pas rester sans la surveillance de son propriétaire, ni dans la cour ni dans les couloirs. Le collège décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Il est autorisé d'apporter une collation au collège (à consommer en dehors des heures de classe) et de l'eau. Le chewing-gum est interdit dans les bâtiments et pendant les cours (il doit être jeté à la poubelle).





Une tenue adaptée au travail scolaire est exigée :

- Une tenue décente est demandée (short type bermuda, jupe/robe d'une longueur acceptable, claquettes non autorisées, maquillage discret accepté, ...)
- Les vêtements de sport sont réservés aux cours d'EPS.
- Casquettes et bonnets sont interdits dans les bâtiments et sont tolérés suivant la météo (bonnet par temps froid, casquette lors d'ensoleillement à la demi-pension)
- Pas de signes religieux ni de tenues ostentatoires.

### 5- Garage à vélos et trottinettes

Les deux roues motorisées, les trottinettes, les skateboards et les vélos doivent être stationnés à l'emplacement réservé à cet effet et **obligatoirement** pourvus d'un système antivol. Il est interdit de rouler sur son deux-roues dans la cour et à l'entrée de l'établissement. Le collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Pour la sécurité de chacun, et afin de ne pas gêner la circulation et les habitations voisines, l'élève ne s'attarde pas aux abords de l'établissement et rentre dans l'enceinte du collège dès son arrivée.

## C - Travail et comportement

### 1- Distinctions du conseil de classe

**Encouragements** : pour les efforts fournis et/ou pour un travail méritoire

**Compliments** : pour des résultats honorables, des efforts particuliers et un comportement satisfaisant

**Félicitations** : pour des résultats et un comportement très satisfaisant

Les distinctions attribuées par le conseil de classe sont soumises au vote des enseignants présents et obtenues à la majorité des votants.

### 2- Rappels à l'ordre du conseil de classe

**Mise en garde** : pour un travail insuffisant et/ou un comportement incorrect et/ou un niveau global de résultats inquiétants

**Avertissement** : pour un manque de travail notoire et/ou un comportement inacceptable, assorti d'une retenue de 4h consécutives, un mercredi après-midi ou pendant les vacances.

Les rappels à l'ordre attribuées par le conseil de classe sont soumis au vote des enseignants présents et décernés à la majorité des votants.

### 3- Conseil éducatif :

L'objectif est d'aider un élève à prendre en charge ses études, à réussir sa scolarité.

L'élève doit être accompagné par ses parents ou représentant légal.

### 4- Le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est une instance qui se réunit pour débattre de faits graves reprochés à un élève.

L'élève doit être accompagné par ses parents ou représentant légal.





Le Conseil de discipline est placé de droit sous l'instance du Chef d'Établissement qui le préside et en conduit les délibérations. Celles-ci sont couvertes par le "secret professionnel". Dans le cas contraire, des peines pourront être encourues.

Les parents de l'intéressé sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai suffisant est donné afin que la famille puisse s'organiser pour participer au conseil.

**Les membres du conseil sont :**

- Le chef d'établissement
- Le responsable vie scolaire
- Le responsable de niveau
- Le professeur principal de la classe
- Éventuellement 1 ou 2 élèves délégués de classe
- Éventuellement 1 ou 2 enseignants
- 1 ou deux représentant(s) des parents de l'APEL
- L'animateur en pastorale

**Le conseil de discipline s'articule en deux phases :**

**L'instruction du dossier**

Les différentes parties en présence sont invitées à s'exprimer sur les faits reprochés (et toutes les parties doivent le faire).

L'élève lui aussi doit s'exprimer.

**La délibération :**

La famille et l'élève sont invités à se retirer afin de garantir l'objectivité de la décision. Personne n'est en droit de demander le détail du vote. Seul en est communiqué le résultat global avec la seule majorité qui le fonde. Un procès-verbal de séance est établi. Après le vote du conseil de discipline, c'est le chef d'établissement qui prend la décision de sanction et qui l'assume aux yeux de tous.

Motifs inclus, la décision doit être notifiée par écrit et sous pli recommandé à la famille. Cette décision peut aller jusqu'à l'exclusion définitive et immédiate du collège.

**D- Matériel scolaire**

Les manuels sont fournis gratuitement par le collège en contrepartie d'un chèque de caution. Ils doivent être impérativement recouverts dans les huit jours suivant la rentrée. Livres de classe et documents du CDI seront facturés à la famille en cas de perte ou de détérioration.

Pour les classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>, l'utilisation de la tablette qui leur est confiée par l'établissement est soumise à la charte d'utilisation et à la convention de mise à disposition.

L'élève doit avoir un agenda ou cahier de texte ainsi que les fournitures demandées. Tout membre de l'équipe éducative a un droit de regard sur les fournitures des élèves.

Le nom de l'élève doit être marqué de façon indélébile sur sa calculatrice ; de même, il est vivement conseillé de marquer toutes les affaires.

Le correcteur liquide et le marqueur indélébile sont interdits dans l'établissement.





### En cas de non-respect du règlement intérieur

En fonction du type d'incivilité, une sanction réparatrice peut être exigée.

| Faits notifiés   | Sanctions  |
|--|--|
| Mot(s) de comportement   | Retenue de 2h pour 1 ou plusieurs mots suivant la gravité (le mercredi après-midi, le vendredi soir)   |
| Cumul de retenue pour comportement   | 1 à plusieurs jours d'exclusion temporaire   |
| Insolence  | Suivant la gravité :<br>2h de retenue jusqu'à exclusion définitive   |
| Violence physique ou verbale   | Suivant la gravité :<br>Mot de comportement et/ou 2h de retenue et jusqu'à exclusion définitive  |
| Dégradation  | Suivant la gravité des faits :<br>1 à 5 jours d'exclusion temporaire, réparation et/ou facturation aux familles, voire exclusion définitive  |
| Salissure volontaire du matériel scolaire ou des locaux  | Nettoyage immédiat ou sur 1 à 2h de retenue  |
| Vol  | Exclusion temporaire ou plus suivant la gravité du vol   |
| Déclenchement de l'alarme incendie, dégradation de tout élément du système de sécurité   | Convocation à un conseil éducatif qui décidera de la sanction  |
| Falsification de signature ou d'un document  | De 1 jour d'exclusion à une exclusion définitive   |
| Introduction de produits illicites, d'objets potentiellement dangereux et consommation de substances non autorisées  | Suivant la gravité des faits :<br>2h de retenue à une exclusion définitive   |
| Non-respect du règlement vestimentaire.<br><br>Maquillage, coiffure, coloration, accessoires, tatouage, maquillage des ongles, ... doivent rester discrets. Les insignes religieux ostentatoires ne sont pas admis dans l'enceinte du collège. | Ne peut pas rentrer en classe, reste en étude jusqu'à ce qu'une nouvelle tenue soit apportée par la famille.<br><br>Convocation à la vie scolaire, rendez-vous avec les parents si récidive. |
| Utilisation du téléphone portable et objets connectés  | 1ère fois, restitution au responsable légal + 1h de retenue<br>Si récidive, restitution au responsable légal + 2h de retenue   |





|  |  |
|--|--|
| Prise de photos, audios et films sans autorisation               | 3 jours d'exclusion temporaire   |
| Publication de photos, audios et films sans autorisation         | 5 jours d'exclusion temporaire   |
| Utilisation de l'image de l'établissement sans autorisation      | 5 jours d'exclusion temporaire   |
| Non-respect de la Charte informatique                            | De 2h de retenue, jusqu'à exclusion temporaire                         |
| <b>Avertissement du conseil de classe</b>                        | Retenue de 4h un mercredi après-midi ou pendant les vacances           |
| 5 retards en classe  | 1h de retenue un soir  |
| Travail non fait   | Travail supplémentaire donné et rendu au prochain cours à l'enseignant |
| <b>Passage au restaurant scolaire</b><br>À chaque oubli de carte | L'élève passe à la fin du service de son niveau                        |
| <b>Sortie</b><br>En cas d'oubli ou perte de la carte             | Au-delà de 3 oublis, retenue d'1h pour chaque oubli supplémentaire.    |

L'inscription implique la pleine et entière acceptation du règlement par l'élève et sa famille et leur engagement à le respecter en tous points dans un partenariat éducatif où le seul but est d'accompagner l'élève dans son développement.

J'ai pris connaissance du fonctionnement et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève :

Date : .....

Nous avons pris connaissance du fonctionnement que nous approuvons, et notre enfant s'engage à le respecter.

Signature des responsables légaux :

Date : .....

